



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 6 NOVEMBRE 2012

SPECIAL N ° 1 - NOVEMBRE 2012

DIRECCTE

SOMMAIRE

DIRECCTE

DIRECCTE 11

Arrêté N °2012305-0007 - Arrêté portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude

..... 1



Unité Territoriale DIRECCTE
Languedoc-Roussillon
de l'Aude

PRÉFET DE L'AUDE

ARRÊTÉ N° 2012305-0007

portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant
les exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude

(IDCC N°9112)

Le Préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du travail, notamment les articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 ;

VU l'arrêté du 19 octobre 1998 du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche portant extension de la convention collective de travail du 21 juillet 1998 concernant les exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n°35 du 28 juin 2012 dont les signataires demandent l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture paru en octobre 2012 ;

VU l'avis des membres de la commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le Ministre de l'agriculture et de l'alimentaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les clauses de l'avenant n° 35 en date du 28 juin 2012 à la convention collective de travail du 21 juillet 1998 concernant les exploitations agricoles de la zone viticole de l'Aude sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

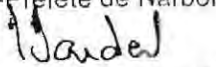
Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Chef de l'Unité Territoriale DIRECCTE Languedoc-Roussillon de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne

le 5 NOV 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Narbonne,


Marie-Pauline Bardèche